



COMMISSION LITIGES & CONTENTIEUX

COMMISSION RESTREINTE DU 23 AVRIL 2019

Présidence de : Monsieur DELEON M.

Présents : Messieurs HUGUET M., MORICE J.P.

MATCH CHAMPIONNAT FUTSAL D1 : MUNICIPALUX CADETS / AS VITRE du 18/02/2019 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Fixe la rencontre au Lundi 6 Mai 2019, sauf accord des deux clubs sur une autre date ; Cette rencontre devant se dérouler avant le 10 Mai, faute de quoi celle-ci ne sera pas comptabilisée dans le classement final.

MATCH CHAMPIONNAT VETERANS : FC LA BAUSSAINE ST THUAL / DINGE QUEBRIAC COMBOURG du 5/04/2019 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Donne match à rejouer à la première date libre.

MATCH D1 – Groupe E : JA BREAL FOOT / US BAIN DE BRETAGNE 2 du 14/04/2019 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constate que l'équipe de l'US BAIN DE BRETAGNE s'est trouvée réduite à moins de 8 joueurs.

En conséquence, **lui donne match perdu par pénalité**,

A savoir : JA BREAL FOOT : 3 pts – 3bp, 0bc

US BAIN DE BRETAGNE 2 : -1pt – 0bp, 3bc

MATCH D3 – Groupe D : AS VITRE 4 / ES ST AUBIN DES LANDES CORNILLE du 14/04/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match,

Dit que l'équipe U18 Ligue ne peut pas être considérée comme équipe supérieure à une équipe Senior.

En conséquence, dit le motif irrecevable,

Homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 – Groupe C : RENNES MOSAÏQUE / US GAEL MUEL du 14/04/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve,

La dit irrecevable car non motivée,

Constate par ailleurs que la confirmation de réserve est mal formulée sur l'intitulé de la rencontre.

En conséquence, **homologue** le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – Groupe A : ES DOL 3 / AS MINIAC MORVAN 2 du 14/04/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve,

La dit irrecevable car non formulée à l'encontre d'une équipe.

Transforme la confirmation de réserve en réclamation d'après match.

Après vérification des feuilles de match,

Constata que :

1 – Seuls 2 joueurs de l'AS MINIAC MORVAN : BLANCHARD Corentin et JEGLOT Benjamin ont effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

2 - Seuls 2 joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match de l'équipe de l'AS MINIAC MORVAN.

En conséquence, dit tous les joueurs de l'AS MINIAC MORVAN régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre.

Homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 – Groupe D : CHATEAUBOURG ST MELAINE FA / BL. LE PERTRE BRIELLES du 17/03/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres,

Homologue le résultat de la rencontre.

MATCH CHAMPIONNAT FEMININ A 11 – D2 : REVEIL DE LOHEAC / FC ATLANTIQUE VILAINE du 24/03/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres,

Homologue le résultat de la rencontre.

MATCH CHAMPIONNAT VETERANS – Groupe I : LA CHAPELLE CAMPEL / FC BAULON LASSY du 5/04/2019 :

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match,

Constata qu'au sein de l'équipe de LA CHAPELLE CAMPEL 7 joueurs « Senior » et 2 non licenciés ont participé à la rencontre.

En conséquence,

La Commission faisant évocation,

Donne match perdu par pénalité à LA CHAPELLE CAMPEL,

A savoir : LA CHAPELLE CAMPEL : -1pt – 0bp, 3bc

FC BAULON LASSY : 3pts – 3bp, 0bc.

Dit le club redevable d'une amende de 25€.

MATCH CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS D2 – Groupe B : AGL DRAPEAU FOUGERES 2 / AS VITRE 2 du 4/04/2019 :

La Commission,

Pris connaissance du forfait de l'AGL DRAPEAU 1 en R1 Futsal du 4 Avril 2019 ; Le forfait de l'équipe 1 entraînant le forfait de l'équipe 2,

Donne match perdu par forfait à l'équipe de l'AGL DRAPEAU 2,

A savoir : AGL DRAPEAU 2 : -1pt – 0bp, 3bc

AS VITRE 2 : 3pts – 3bp, 0bc.

Dit le club redevable d'une amende de 25€.

RETARD DE TRANSMISSION OU NON UTILISATION DE LA FMI :

En application de l'Article 9 du Règlement du Championnat seniors du District, les clubs recevant sont redevables d'une amende de 15 euros.

En cas de récidive, il sera fait application de l'amende réglementaire de 25 euros.

Division	Date	Groupe	Clubs recevants	Match
D2	24/03/2019	G	OC CESSON 3	Cesson Oc 3 - Pont Péan Us 2
D3	03/03/2019	I	TORCE VERGEAL FC	Torcé Vergéal Fc 2 - Bais Us 1
D3	03/03/2019	I	DOMALAIN AV	Domalain Av 2 - Ossé St Aubin 2
D4	24/03/2019	F	RETIERS AS	Retiers Coesmes As 4 - Rannée La Guerche Rc 4

Le Président
M. DELEON